

# **UNDT/2021/038, Mousa**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Le tribunal a observé que le demandeur était membre du personnel de l'UNRWA et a contesté une décision prétendument prise par cette agence. Le Tribunal a en outre rappelé que l'UNRWA ne relève pas de la juridiction de UNDT. En conséquence, le demandeur n'avait pas de locus standi avant le tribunal. La demande a donc été rejetée comme non réceptable.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le demandeur a contesté ce qu'il a décrit comme une dissimulation de la corruption administrative représentée par aucune réponse du commissaire général de l'UNRWA à l'inconduite signalée par le Bureau des services de surveillance interne.

## **Principe(s) Juridique(s)**

Le tribunal est compétent pour entendre les demandes déposées par des membres du personnel d'entités qui relèvent de sa juridiction. De plus, le tribunal est compétent pour juger les avantages uniquement lorsque l'exigence de réalisation est satisfaite.

## **Résultat**

Rejeté sur la recevabilité

## **Applicants/Appellants**

Mousa

## **Entité**

N/A

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2021/027

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

20 Avr 2021

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Enquêtes

## Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 3.1(a)